

AVIS

sur le Projet de Budget Territorial
Exercice 1994

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 93-05 bis

DU 18 Novembre 1993

AVIS

SUR LE PROJET DE
BUDGET TERRITORIAL
EXERCICE 1994

○ ○ ○

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social du Territoire,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 5 Novembre 1993 sur le projet de Budget Territorial, exercice 1994,

Vu l'avis du Bureau du Comité Economique et Social en date du 16 Novembre 1993,

a adopté, en sa séance publique du 18 Novembre 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Le Comité Economique et Social émet un avis favorable sur le projet de Budget Territorial, exercice 1994, et formule les observations suivantes :

REMARQUES GENERALES

Le projet de Budget Primitif du Territoire pour 1994 s'établit à 64 414 875 000 F CFP soit une augmentation de 0,6 % par rapport au Budget Primitif 1993.

Il s'appuie sur des prévisions pessimistes de l'activité économique liées à une conjoncture préoccupante marquée notamment par un déséquilibre du marché du Nickel.

La tendance défavorable de ces indicateurs annonce, pour la Nouvelle-Calédonie, une probable quasi-stabilité du Produit Intérieur Brut à moyen terme prévisible et conduit à prévoir, à fiscalité inchangée, une stagnation des recettes fiscales du Territoire.

Parmi les principes essentiels sur lesquels repose le projet de Budget Territorial 1994, il est possible de relever les éléments suivants :

- un nouveau mode de comptabilisation des recettes fiscales consistant à les inscrire en fonction des droits constatés attendus avec une provision pour les créances à recouvrer sur les exercices à venir au lieu d'asseoir les prévisions de recettes sur la base des recouvrements espérés ; sur ce point, le Comité Economique et Social suggère la mise en oeuvre d'une méthode de gestion de trésorerie plus rigoureuse et efficace.
- la poursuite du recentrage du Territoire dans les domaines qui relèvent de sa compétence au sens de la loi statutaire ;
- l'affectation de certaines recettes fiscales à des dépenses particulières : ainsi, il est proposé que 35 % du produit de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité participent au financement de l'Agence Pour l'Emploi ;
- le maintien de l'effort de rigueur dans le fonctionnement des services (- 1,96 %) et la limitation des crédits de personnel (- 3,10 %) ;
- une progression minimum des dotations aux Provinces (+ 2,81 %) et aux communes (+ 2,98 %) ;
- une priorité donnée, pour les investissements, à la couverture en crédits de paiement des autorisations de programme déjà votées, qui n'exclut pas les demandes de financement nouvelles avec parmi les plus importantes :
 - l'aérodrome de la Plaine des Gaïacs,
 - la reconstruction du Siège de la Commission du Pacifique Sud,
 - la réalisation du nouvel immeuble administratif.

ETUDE DETAILLEE

En préambule, le Comité Economique et Social souligne le caractère d'urgence de la Saisine de l'Exécutif du Territoire et le faible délai imparti pour l'étude du dossier qui ne lui a pas permis d'engager une réflexion approfondie ni de procéder aux auditions qu'il aurait souhaité.

Le Comité Economique et Social estime, par ailleurs, qu'il aurait été nécessaire de disposer d'informations sur les budgets des établissements publics territoriaux, auxquels le Territoire participe d'une manière significative, dans le souci de compléter l'avis émis

1. Les Recettes

Le Comité Economique et Social signale que, dans sa version d'origine, le produit de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité était destiné exclusivement au financement du Régime d'Assurance Chômage et de l'Aide à l'Emploi et qu'il a été détourné de sa vocation initiale.

Dans les prévisions pour 1994, le Comité Economique et Social constate :

- o que la part affectée à la CAFAT n'est pas modifiée (45 %),
- o qu'est maintenue la proposition concernant l'Agence Pour l'Emploi (35 %) et qu'a disparu, par rapport à 1993, celle concernant l'Etablissement Territorial de Formation Pour Adultes,
- o que la part restante (20 %) reste dévolue au Territoire.

En matière de fiscalité et notamment d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), le Comité Economique et Social note que la réglementation reste inchangée mais que la pression fiscale est aggravée par le jeu de l'inflation, du barème d'imposition figé entraînant le glissement des foyers fiscaux vers les tranches d'imposition supérieures.

Le Comité Economique et Social relève, de ce point de vue, que les recettes provenant de l'IRPP ont augmenté d'environ 30 % en 4 ans.

Enfin, le Comité Economique et Social rappelle que l'Exécutif du Territoire l'a saisi sur le système fiscal néo-calédonien et son évolution possible et qu'il formulera prochainement des propositions sur ce dossier.

2. Dépenses

En matière de personnel et de fonctionnement des services, le Comité Economique et Social souligne l'effort de rigueur entrepris dans la limitation des dépenses auquel il entend participer activement en réduisant son propre budget de 20 % : ainsi, les crédits demandés pour l'Institution s'élèvent globalement à 81 660 000 F répartis de la façon suivante :

Chapitre 932.00 : 12 010 000 F.

Chapitre 934.03 : 69 650 000 F.

Le Comité Economique et Social note l'inscription de 80 000 000 F en autorisation de programme, sur plusieurs tranches annuelles, dont 30 000 000 F de crédits de paiement au titre de 1994 (8 000 000 F pour les études), pour l'installation de ses bureaux à l'ex-Pharmapro.

Cette opération de réaménagement, avec le souci de la préservation du patrimoine historique du bâtiment, permettrait ainsi à l'Institution de travailler d'une manière plus efficace, dans des locaux plus fonctionnels.

Concernant les interventions économiques, le Comité Economique et Social rappelle le souhait émis, dans le cadre des travaux sur le chômage dont l'a saisi le Président de la Province Sud, de voir procéder à une enquête sur l'étendue du problème afin de disposer de données actualisées (les derniers chiffres remontent à 1989).

Le Comité Economique et Social formule le voeu que des moyens puissent être donnés à l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques, dans le cadre du Budget 1994, afin que cette étude puisse être réalisée.

Il est en effet difficile d'envisager des mesures adaptées de lutte contre le chômage sans qu'au préalable les victimes de ce fléau n'aient été quantifiées avec précision. Le coût de la mise en oeuvre de cette enquête ayant été estimé (soit 16 150 000 F), le Comité Economique et Social propose, en conséquence, que soient inscrits les crédits correspondants.

En ce qui concerne les interventions en matière sportive, le Comité Economique et Social constate un maintien des crédits qui se justifie par le contexte de rigueur actuel mais note toutefois qu'est prévue une ligne budgétaire pour la préparation des Jeux du Pacifique.

En matière d'investissements, le Comité Economique et Social relève des demandes d'autorisation de programme nouvelles pour le financement d'opérations d'envergure et s'interroge sur l'opportunité et le coût final de certaines de ces opérations.

Quant aux interventions en matière de formation et dans l'optique de la lutte contre le chômage, le Comité Economique et Social souligne l'insuffisance des crédits prévus pour l'apprentissage soit 79 000 000 F sur un total de 1 182 047 000 F inscrits pour la formation.

RECOMMANDATIONS

LA NECESSITE D'UNE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le Comité Economique et Social insiste sur la nécessité d'une gestion prévisionnelle quantitative et qualitative des emplois dans le secteur public.

Par ailleurs, le Comité Economique et Social souligne que dans les domaines dont la gestion relève principalement de la compétence des Provinces (ex. : enseignement primaire, santé) et dont le financement des structures de formation est assuré par le Territoire, une coordination étroite entre les intervenants est souhaitable afin d'assurer une adéquation entre, d'une part, le potentiel de personnel qualifié et diplômé en fin de formation, et d'autre part, les postes à pourvoir.

LES RETARDS DE PAIEMENT DES ADMINISTRATIONS ET LA PROGRAMMATION DES COMMANDES PUBLIQUES DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Le Comité Economique et Social appelle l'attention :

- d'une part, sur les conséquences graves des retards de paiement des administrations aux entreprises de façon générale et sur l'urgence à mettre en oeuvre des moyens pour assouplir les procédures,

- d'autre part, sur la nécessité d'une programmation des commandes publiques dans le temps pour ce qui concerne le Bâtiment et les Travaux Publics, afin d'éviter les fluctuations erratiques de l'activité qui rendent aléatoire la maîtrise, par les professionnels, de leurs plans de charge.

En matière de marchés publics, le Comité Economique et Social propose que soit appliquée la procédure de paiement automatique des intérêts moratoires.

Par ailleurs, le Comité Economique et Social soutient les efforts de la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Fédération Patronale, effectués auprès des maîtres d'ouvrages publics et des entreprises, pour permettre une meilleure adéquation entre les capacités de production et les volumes d'activité.

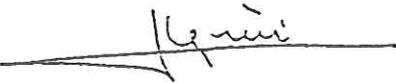
L'AIDE AUX HANDICAPES

En vue de favoriser l'aide et l'insertion des personnes handicapées, le Comité Economique et Social propose que les pénalités, auxquelles sont astreints les employeurs qui, après mise en demeure, ne satisfont pas à l'obligation de déclaration annuelle prévue par la Délibération n° 206 du 23 Juillet 1991 relative aux modalités d'emploi des handicapés, soient affectées au financement d'ateliers protégés.

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

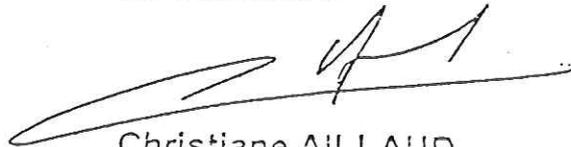
Le Comité Economique et Social demande à être consulté sur le projet de Budget d'Investissement du Territoire, préalablement à l'établissement et au dépôt du Projet de Budget Primitif, dans le cadre de la vocation naturelle et traditionnelle des Conseils Economiques et Sociaux en matière d'Aménagement du Territoire.

Le Président



Jacques LEGUERE

Le Secrétaire



Christiane AILLAUD